

**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2019**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Cathy **MUNSCH** - Daniel **JUNG** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Vincent **LEININGER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Steve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Anny **STUCKI**  
Pierre **BERNHARDT** par procuration donnée à Josiane **FAUTH**  
Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**  
Lucie-Laure **MOREY** par procuration donnée à Steve **FERTIG**

Arrivée en cours de séance :

- A 20H13, Mme Cathy **MUNSCH**, lors de l'examen du point N°2 « *Finances locales – Demande de subvention du groupe scolaire d'INGWILLER* ».

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jean-Marie **MATTER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2019.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- « **Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Création de poste** » ;
- « **Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 au budget du Lotissement Malterie** » ;
- « **Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°2 au Budget du Service des Eaux** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. *Finances locales - Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés en 2017 à INGWILLER ;*
2. *Finances locales – Demande de subvention du groupe scolaire d'INGWILLER ;*
3. *Dénomination et numérotation des voies et lieux-dits de la commune – Lieu-dit « ESPEL » ;*
4. *Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;*
5. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Création de poste ;*
6. *Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 au budget du Lotissement Malterie ;*
7. *Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°2 au Budget du Service des Eaux ;*
8. *Divers.*

**1° Finances locales - Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés en 2017 à INGWILLER**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les élus de la décision de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre du 24 octobre 2019 demandant aux communes de participer à hauteur de 50 % aux dépenses d'investissement réalisées en 2017 dans le cadre de la compétence « éclairage public ».

Il rappelle que cette participation des communes est versée sous forme de fonds de concours sur la base des investissements de l'année (n-2).

Au titre de l'année 2017, la Commune d'Ingwiller aura ainsi à régler un montant de 43 525,68 € représentant la part communale relative aux travaux d'éclairage public réalisés dans la commune.

Par ailleurs, il conviendra de reverser à la Communauté de Communes la somme de 1 916,08 € qui correspond à la redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public.

M. Francis SCHEYDER indique que le plan de financement des investissements réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune d'Ingwiller est le suivant :

➤ **Investissements suite à sinistres**

<b>Dépenses H.T.</b>	
Mât n°260 rue du Wittholz	1 248,00 €
<b>Total :</b>	<b>1 248,00 €</b>

<b>Recettes</b>		<u>Part</u>
Remboursement assurance	1 218,40 €	97,62 %
Communauté de Communes	14,80 €	1,19 %
Commune d'Ingwiller	14,80 €	1,19 %
<b>Total :</b>	<b>1 248,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

➤ **Autres investissements**

<b>Dépenses H.T.</b>	
Remplacement 18 luminaires Rte de Haguenau :	22 305,00 €
Remplacement 16 luminaires Rte de Rothbach :	19 865,00 €
Génie civil pour mise en souterrain EP rue du Moulin Vollach :	11 284,26 €
Remplacement 4 mâts + luminaires dans diverses rues :	10 177,00 €
Déplacement de 19 luminaires et remplacement de 6 luminaires rue Roeth :	9 275,00 €
Déplacements 5 mâts + luminaires rue du Wittholz suite à sinistres répétés :	7 253,40 €
Génie civil pour mise en sous terrain EP rue des Noyers :	4 733,19 €
Remplacement 1 mât + 1 luminaire Route de Haguenau :	2 049,00 €
Déplacement mât + luminaire rue du 11 Novembre :	1 996,00 €
<b>Total :</b>	<b>88 937,85 €</b>

<b>Recettes</b>	
Redevance de Concession d'ES	1 916,08 €

Part  
2,15 %

Communauté de Communes	43 510,89 €	48,925 %
Commune d'Ingwiller	43 510,89 €	48,925 %
<b>Total :</b>	<b>88 937,85 €</b>	<b>100,00 %</b>

Soit un fonds de concours total de 14,80 € + 43 510,88 € = 43 525,68 €

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal,*

*VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessus réalisés en 2017 par la Communauté de Communes dans la commune d'INGWILLER*

*VU la délibération n° 2.6 du Conseil communautaire du 24/10/19,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) de reverser à la Communauté de Communes les 1 916,08 €, de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;*
- 2) de verser à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 43 525,68 € pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2017.*

**2° Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire d'INGWILLER**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 12/11/2019, Mmes BERTRAND et BRAEUNIG, professeurs au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, sollicitent de la part de la commune une subvention exceptionnelle pour aider au financement d'une sortie scolaire d'une journée à VERDUN au printemps 2020.

La sortie permettra à 49 élèves de CM1 et CM2 d'aborder différemment le chapitre de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale en visitant forteresses, champs de batailles, tranchées et vestiges de villages détruits.

Le coût de la sortie revient à 41€ par élève (16.50€ pour les visites et 24.50 € pour le bus).

L'aide de la Ville d'Ingwiller permettrait de rendre cette sortie accessible à une majorité d'élèves.

Il est rappelé que les classes de Mmes BERTRAND et BRAEUNIG participent régulièrement à la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 Novembre.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,*

*Vu le caractère pédagogique et mémoriel de la sortie,*

*Considérant le fait que les classes de Mmes BERTRAND et BRAEUNIG participent régulièrement à la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre,*

*Décide, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, de soutenir la sortie scolaire d'une journée à VERDUN de 49 élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire d'INGWILLER en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.50€ par participant.*

### **3° Dénomination et numérotation des voies et lieux-dits de la commune – Lieu-dit « ESPEL »**

M. le Maire, Hans DOEPPEN, informe l'assemblée que plusieurs habitants du lieu-dit « Espel » lui ont fait part que leurs domiciles étaient difficilement localisables géographiquement par les services publics et commerciaux et par les systèmes de navigation GPS.

Ils sollicitent donc la commune pour une dénomination officielle du lieu-dit où ils résident ainsi qu'une numérotation de leurs habitations.

Il s'avère que les habitations en question n'ont jamais fait l'objet d'un adressage réglementaire.

L'adressage consiste à nommer la voie et à assigner des numéros aux bâtiments que la voie dessert.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques.

Vu la complexité du réseau routier et de la configuration des lieux, et considérant que la dénomination « Lieu-dit ESPEL » est la plus usitée, il est proposé de nommer le secteur concerné « Lieu-dit ESPEL » et d'assigner des numéros aux bâtiments comme suit :

<b>Références cadastrales de l'habitation</b>	<b>Numéro et adresse de l'habitation</b>
Section 36, parcelle n° 64 à INGWILLER	N°1, lieu-dit « ESPEL » 67340 INGWILLER
Section 36, parcelle n° 148 à INGWILLER	N°2, lieu-dit « ESPEL » 67340 INGWILLER
Section 36, parcelle n° 21 à INGWILLER	N°3, lieu-dit « ESPEL » 67340 INGWILLER
Section 36, parcelles n° 145, 146, 149, 150 à INGWILLER	N°4, lieu-dit « ESPEL » 67340 INGWILLER
Section 36, parcelle n° 2 à INGWILLER	N°5, lieu-dit « ESPEL » 67340 INGWILLER

M. le Maire précise que les propriétaires concernés ont donné leur accord oral pour cette dénomination et cette numérotation.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

1) d'adopter les dénominations de rue et la numérotation des habitations comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>Références cadastrales de l'habitation</b>	<b>Numéro et adresse de l'habitation</b>
Section 36, parcelle n° 64 à INGWILLER	N°1, lieu-dit « ESPEL » 67340 INGWILLER
Section 36, parcelle n° 148 à INGWILLER	N°2, lieu-dit « ESPEL » 67340 INGWILLER
Section 36, parcelle n° 21 à INGWILLER	N°3, lieu-dit « ESPEL » 67340 INGWILLER
Section 36, parcelles n° 145, 146, 149, 150 à INGWILLER	N°4, lieu-dit « ESPEL » 67340 INGWILLER
Section 36, parcelle n° 2 à INGWILLER	N°5, lieu-dit « ESPEL » 67340 INGWILLER

2) de nommer « Lieu-dit ESPEL » le secteur géographique formé par ces habitations.

#### **4° Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

M. Jean-Marc KRENER rappelle que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Chaque année, le maire doit ainsi « présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable ci-annexé rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques ainsi que des performances du système pour l'année 2018.

M. Jean-Marc KRENER présente au Conseil Municipal une synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable d'Ingwiller pour l'année 2018 comme suit :

Le rapport indique que l'eau d'Ingwiller est toujours de très bonne qualité microbiologique, très douce et très faiblement nitratée. Aucun pesticide n'a été détecté en 2018.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectué 34 contrôles réglementaires au cours de l'année 2018 :

- 17 analyses microbiologiques (taux de conformité de 100%) ;
- 17 analyses physico-chimiques (taux de conformité de 100%).

Pour une population de 4 144 habitants desservis, on compte 1 424 abonnés en 2018 (contre 1422 en 2017 et 1 416 en 2016) ; 235 735 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été vendus, soit 57m<sup>3</sup>/habitant et 166m<sup>3</sup>/abonné (en baisse par rapport à 2017).

Le rapport présente les éléments constitutifs du prix de l'eau pour 120m<sup>3</sup> (norme INSEE) :

- Part fixe : 29 €HT/an ;
- Part variable : 0,86 €HT le m<sup>3</sup> ;
- Redevance eau potable du périmètre : 1,102 €HT par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> ;
- Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,53 € TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>.

En 2018 le tarif de l'eau s'est élevé à 1.10 €HT/m<sup>3</sup>, soit un prix identique à celui de 2017. Il est rappelé qu'une augmentation des tarifs avait été opérée en 2016 faisant passer le m<sup>3</sup> de 0.83 €HT à 1.10 €HT).

Le niveau d'investissement est resté soutenu en 2018, après le pic de 2017 lié à la phase la plus active du chantier de construction de la nouvelle station de neutralisation et de désinfection qui a représenté un coût global de l'ordre de 1,3 M€HT.

Au 31/12/2018, le capital restant dû s'élève à 745 647 €, principalement lié à l'emprunt contracté en 2017 dans le cadre du financement de la construction de la nouvelle station de traitement et la durée d'extinction de la dette ressort à 6,7 ans (contre 9,7 ans à fin 2017).

Le rapport rappelle également les éléments constituant le patrimoine de la commune en matière d'eau potable :

- 1 puits (forage);
- 1 source (7 fontaines) ;
- 1 station de traitement ;
- 1 unité de désinfection ;
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1080m<sup>3</sup> ;
- 39,753 km de conduites.

La capacité de production maxi des ouvrages en 2018 était de 2000 m<sup>3</sup>/jour.

Le volume prélevé journalier moyen était de 982 m<sup>3</sup>/jour (1 076 m<sup>3</sup>/jour en 2017).

Le volume prélevé journalier de pointe était de 1 473 m<sup>3</sup>/jour (1 507 m<sup>3</sup>/jour en 2017).

L'autonomie des réservoirs est en moyenne de 1 jour (16h en pointe).

Avec des ventes s'établissant à 235 735 m<sup>3</sup> vendus en 2018 contre 250 266 m<sup>3</sup> en 2017, l'année 2018 a été marquée par une baisse de 5,8%.

Les volumes exportés principalement pour l'alimentation en eau potable de Weinbourg sont stables à 35 458 m<sup>3</sup>.

La production 2018 s'est établie à 358 379 m<sup>3</sup>, en baisse de 8,8 % par rapport au volume produit en 2017 (392 897 m<sup>3</sup>), se traduisant en corollaire par une baisse des pertes et une amélioration du rendement.

L'année 2018 a encore été marquée par un nombre important de ruptures : 7 sur conduites principales et 2 sur branchements. Ce chiffre est en légère baisse par rapport aux 10 ruptures réparées en 2017.

On relève une légère progression du rendement qui gagne 3 points et qui s'établit à 76% en 2018 contre 73% en 2017 (80% en 2015 et 2016).

L'effort doit être encore maintenu pour gagner quelques points supplémentaires.

L'année 2018 a également été marquée par une augmentation significative du taux de renouvellement des réseaux : 540 mètres de canalisations ont été renouvelées et/ou renforcées, rue des Fleurs et rue des Lilas en amont des opérations de voirie engagées par la Ville d'Ingwiller.

La ville d'Ingwiller comptait 177 appareils de défense contre l'incendie en 2018. Une réparation de poteau d'incendie et 6 remplacements ont été effectués au cours de l'année.

Le nombre total de compteurs s'élève à 1425 ; 59 compteurs ont été remplacés en 2018 soit 4.1% du parc.

En conclusion, le rapport revient sur les travaux effectués ces deux dernières années.

Après sa mise en service en octobre 2017, la nouvelle station de traitement a été inaugurée en matinée du 21 avril 2018 et a fait l'objet d'une "portes ouvertes" au public l'après-midi.

Dans la continuité de cette opération, une opération de rénovation du forage voisin de la station a été menée à l'automne 2018 permettant de réintégrer cet ouvrage au système de production en complément de la source des 7 Fontaines.

Les travaux réalisés ont permis de sécuriser la qualité de l'eau tout en adaptant le débit de production à la capacité hydraulique réelle de l'ouvrage, et de nettement diminuer les teneurs en éléments fer, manganèse et arsenic dans l'eau produite par le forage.

M. Jean-Marc KRENER invite les élus à débattre sur le rapport qu'il a présenté.

Les remarques suivantes sont formulées au cours du débat :

- Plusieurs élus (Steeve FERTIG, Josiane FAUTH, Caroline HOFFSTETTER) estiment que la qualité gustative de l'eau a décliné ces derniers temps.
- M. Jean-Marc FISCHBACH constate que l'eau d'Ingwiller est moins appréciée aujourd'hui. Il trouve cette situation d'autant plus regrettable que d'importants investissements ont été réalisés pour la construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable.
- M. Claude REIMANN s'interroge sur la nature du produit de neutralisation de l'eau utilisé par le SDEA au niveau de la nouvelle station. Il évoque le possible impact de ce produit sur le goût de l'eau.
- M. le Maire répond qu'il sollicitera l'avis du SDEA en ce qui concerne ces remarques.
- M. Jean-Marc KRENER informe les élus que d'importants travaux ont été réalisés récemment au niveau des conduites de sortie des réservoirs d'eau potable. L'opération a consisté à rénover et optimiser un tronçon du réseau de distribution, avec notamment la mise en place d'un by-pass, et à réparer une fuite repérée précédemment. L'opération s'est déroulée de nuit et s'est faite sans coupure du service de l'alimentation en eau potable puisque Ingwiller a pu être alimentée momentanément par le réseau d'eau en provenance de Menchhoffen. Par ailleurs, des travaux de réfection du chemin d'accès vers les réservoirs ont été préalablement nécessaires pour permettre la desserte de la zone de chantier.

M. Jean-Marc KRENER propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller.

- *Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable d'Ingwiller*

### **5° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Création de poste**

M. Jean-Luc HERRMANN quitte la salle du Conseil Municipal avant d'aborder l'examen du point. Il ne prend pas part au débat et ne participe pas au vote.

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures par semaine (24/35<sup>e</sup>) à compter du 01/12/2019 pour permettre le recrutement en tant que stagiaire de Mme Tania HERRMANN dont le contrat d'engagement à durée déterminée arrive à échéance et ne peut plus être renouvelé.

M. Serge JUD, rappelle que Mme Tania HERRMANN intervient depuis plusieurs années pour la commune d'Ingwiller dans le cadre de contrats à durée déterminée. Ses missions consistent notamment à assurer le nettoyage et l'entretien des locaux communaux et l'intendance de l'espace socioculturel.



Le conseil municipal est informé que le principe de pérennisation du poste a été approuvé par les élus présents lors de la réunion de la commission « Ressources Humaines » du 10 octobre 2019.

M. Serge JUD précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

L'avis des élus est demandé concernant la création du poste.

➤ *Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le budget de la collectivité,*

*Vu le tableau des effectifs existant,*

*Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures par semaine (24/35èmes) à compter du 01/12/2019,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR :*

- 1) Décide la création, à compter du 01/12/2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 24/35<sup>ème</sup> d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;*
- 2) Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée ;*
- 3) En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, correspondant à l'IB 347, IM 325;*
- 4) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- 5) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

#### **6° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 au budget du Lotissement Malterie**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les élus que le budget du lotissement malterie pour l'année 2019 prévoyait la vente des derniers terrains disponibles à savoir les lots « A », « D », « H » et « M ».

Il rappelle que les cessions des lots « M » et « H » ont été approuvées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Les recettes relatives à la vente du lot « M » ont pu être comptabilisées sur l'exercice 2019.

En revanche, l'acte notarié du lot « H » n'a pas encore été signé et les recettes y relatives ne seront plus comptabilisées sur l'exercice en cours.

Les lots « A » et « D » ont fait l'objet de réservations qui n'ont pas abouti, annulant par conséquent les recettes attendues.

Aussi, pour permettre de passer les écritures de fin d'année il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 023	+ 112 426,92 €
Recettes de fonctionnement	Opération d'ordre 042 - compte 7133	+ 112 426,92 €
Dépenses d'investissement	Opération d'ordre 040 - compte 3354	+ 19 112,58 €
	Opération d'ordre 040 - compte 3355	+ 93 314,34 €
Recettes d'investissement	Chapitre 021	+ 112 426,92 €

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne cette décision modificative.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte la décision modificative n°1 au budget du lotissement Malterie pour l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessus.*

### **7° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°2 au Budget du Service des Eaux**

En raison d'une insuffisance de crédits prévus à l'article 6411 « salaires, appointements » en section de fonctionnement – dépenses du budget du service des eaux, il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative indiquée ci-après.

<i>Sections et articles</i>	<i>Somme inscrite au budget</i>	<i>Modification</i>	<i>Somme inscrite après décision modificative</i>
<b><u>Section de fonctionnement (dépenses)</u></b> 022 dépenses imprévues	23 000 €	-300 €	22 700 €
<b><u>Section de fonctionnement (dépenses)</u></b> 6411 salaires, appointements	6 700 €	+300 €	7 000 €

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne cette décision modificative.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte la décision modificative n°2 au budget du service des eaux pour l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessus.*

### 8° Divers

- M. Francis SCHEYDER informe le Conseil Municipal que l'Association Locale du Culte chrétien des Témoins de Jéhovah a versé un don de 200 € pour les œuvres sociales de la Commune. Le conseil Municipal prend acte de cette information et adresse ses remerciements à l'Association Locale du Culte chrétien des Témoins de Jéhovah.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

---

*VU POUR ACCORD*  
*Le secrétaire de séance*  
*Jean-Marie **MATTER***

*Pour copie conforme*  
*Le Maire*  
*Hans **DOEPPEN***